



Calcul au trentieme pour un interimaire

Par **BETPAT**, le **04/02/2017** à **19:08**

bonjour
comment connaitre la legislation de la regle du trentieme pour un interimaire
certains le font d'autres non
je parle bien d'un statut d'interimaire
merci de votre reponse

Par **P.M.**, le **04/02/2017** à **20:05**

Bonjour,
Il faudrait au moins nous dire à quel propos cette règle du trentième est appliquée...

Par **BETPAT**, le **05/02/2017** à **10:40**

dans le calcul du salaire
ce qui fait baisser le plafond de la base de cotisation vieillesse

Par **P.M.**, le **05/02/2017** à **11:21**

Bonjour,
Ce n'est donc pas pour le calcul du salaire puisque vous êtes vraisemblablement payé à l'heure mais pour le plafond de la Sécurité Sociale et c'est la règle de le calculer en trentièmes pour un mois incomplet comme indiqué dans [ce dossier...](#)

Par **BETPAT**, le **05/02/2017** à **11:46**

merci de votre reponse néanmoins je m'interroge sur l'application de cet article chez tous les employeurs
voici deux exemples sur deux mois incomplets
employeur x en novembre
2407 brut et base de cotisation vieillesse 2407 x 6.90%

employeur y en decembre
2104 brut et base d cotisation vieillesse 1507 x 6.90%
pourquoi le calcul n'est pas le meme partout dans ce cas

Par **P.M.**, le **05/02/2017** à **12:06**

Il est possible que certains employeurs n'appliquent pas la bonne règle en tout cas je ne peux que vous confirmer que la règle des trentièmes devrait s'appliquer pour un mois incomplet...
D'ailleurs, vous pourriez vous poser la question pour savoir s'il est plus avantageux pour vous de cotiser plus si vous atteignez déjà le montant de salaires pour valider un trimestre...

Par **BETPAT**, le **05/02/2017** à **13:35**

ce n'est pas la validation d'un trimestre qui m'intéresse c'est la valeur
car le montant de base servant à la base de calcul ne sera pas le meme au final pour la retraite de base (il me manque 10000 euros sur une année)
et par consequent moins de valeur = moins de point pour la complémentaire également

Par **P.M.**, le **05/02/2017** à **15:41**

De toute façon, la retraite de base est limitée au plafond de la Sécurité Sociale même si elle est basée sur les 25 meilleures années et il n'y a pas de transfert d'un trimestre à l'autre...
Pour la retraite complémentaire c'est différent, mais vous cotiserez plus sur la deuxième tranche en étant non cadre pour obtenir un même nombre de points...
De toute façon, si vous avez plusieurs employeurs pour des périodes déterminées sur un même mois, il serait anormal de vous faire payer à chaque fois sur le brut sans tenir compte des trentièmes...